

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

ACCUSE DE RECEPTION
DES CONCESSIONS (1) OU DE LEURS AVENANTS

(1) les concessions englobent la catégorie des délégations de service public

(la possibilité de déposer les concessions et leurs avenants en préfecture ou sous-préfectures n'est plus ouverte aux collectivités ayant conventionné avec l'État pour leur télétransmission par l'application informatique @CTES)

Objet :

Procédure mise en œuvre : de droit commun ou simplifiée
(rayer la mention inutile)

Pourcentage d'augmentation (s'il s'agit d'un avenant) :
(ce pourcentage est calculé à partir du chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant toute la durée du contrat, mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial)

Parties contractantes :

- Collectivité ou établissement public :
- Attributaire du contrat :

Date de signature du contrat ou de l'avenant par l'autorité concédante :

Date de dépôt :
(cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture)